



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 32
les communes de PETIT-AUVERNE, ERBRAY

Référence : CJ RD32
N° : T-C-2025-10-203

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
VU l'avis favorable du Maire de PETIT-AUVERNE ;
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 32 afin de réaliser des travaux sur le réseau A.E.P.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 32 classée RDL2 entre les PR 20 + 821 et 21 + 591* sur le territoire des communes de PETIT-AUVERNE, ERBRAY.

du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains, Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 12 décembre 2025.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- Route départementale RD122
- Route départementale RD14
- Route départementale RD29
- Route départementale RD2

* Coordonnées GPS : RD32 de 47.628300,-1.299585 à 47.635024,-1.302016

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par TPC Ouest, ZA Le Poteau - BP70067 56892 SAINT AVE Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de PETIT-AUVERNE, ERBRAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de PETIT-AUVERNE, ERBRAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

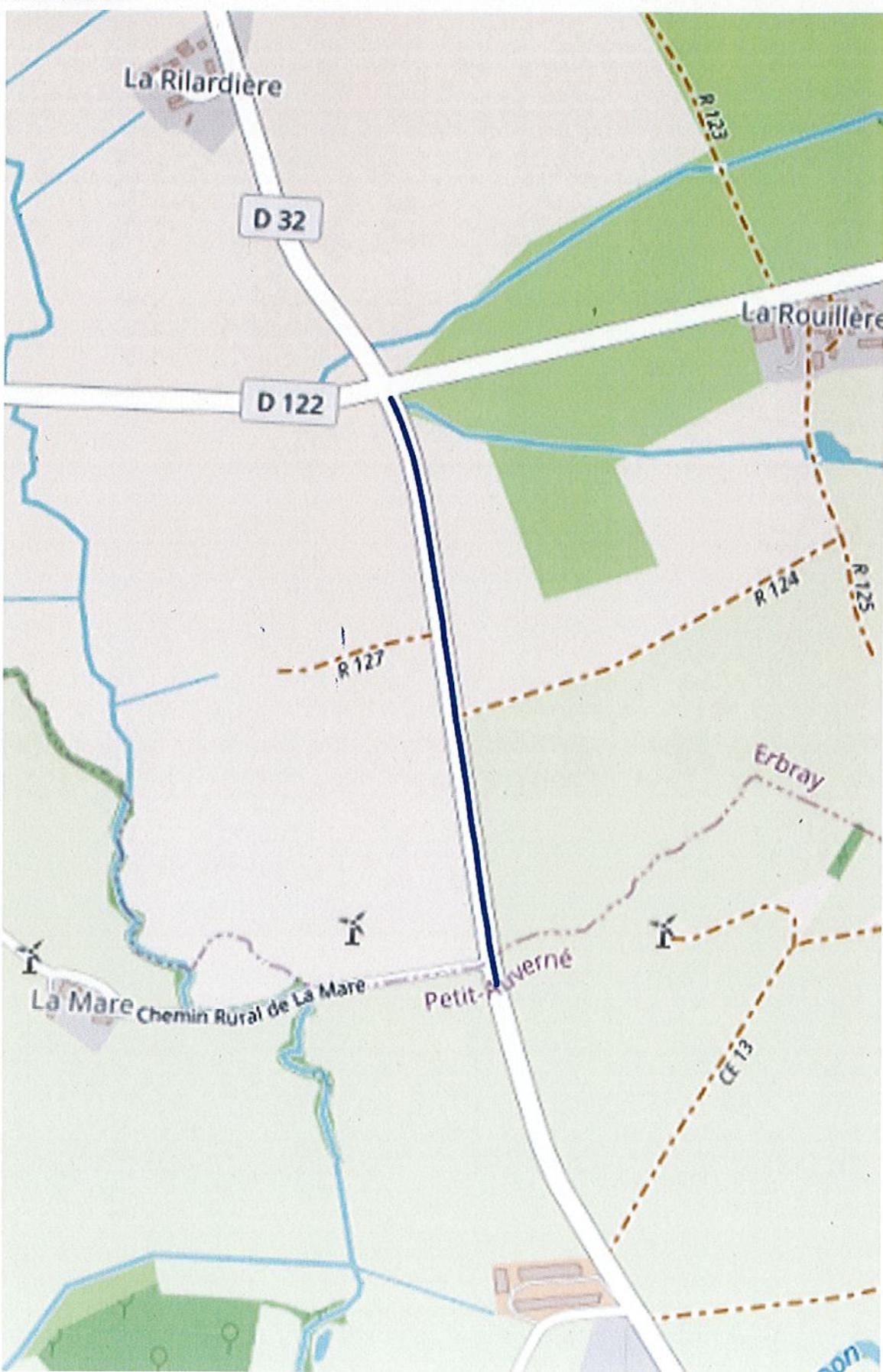
Le 6 novembre 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



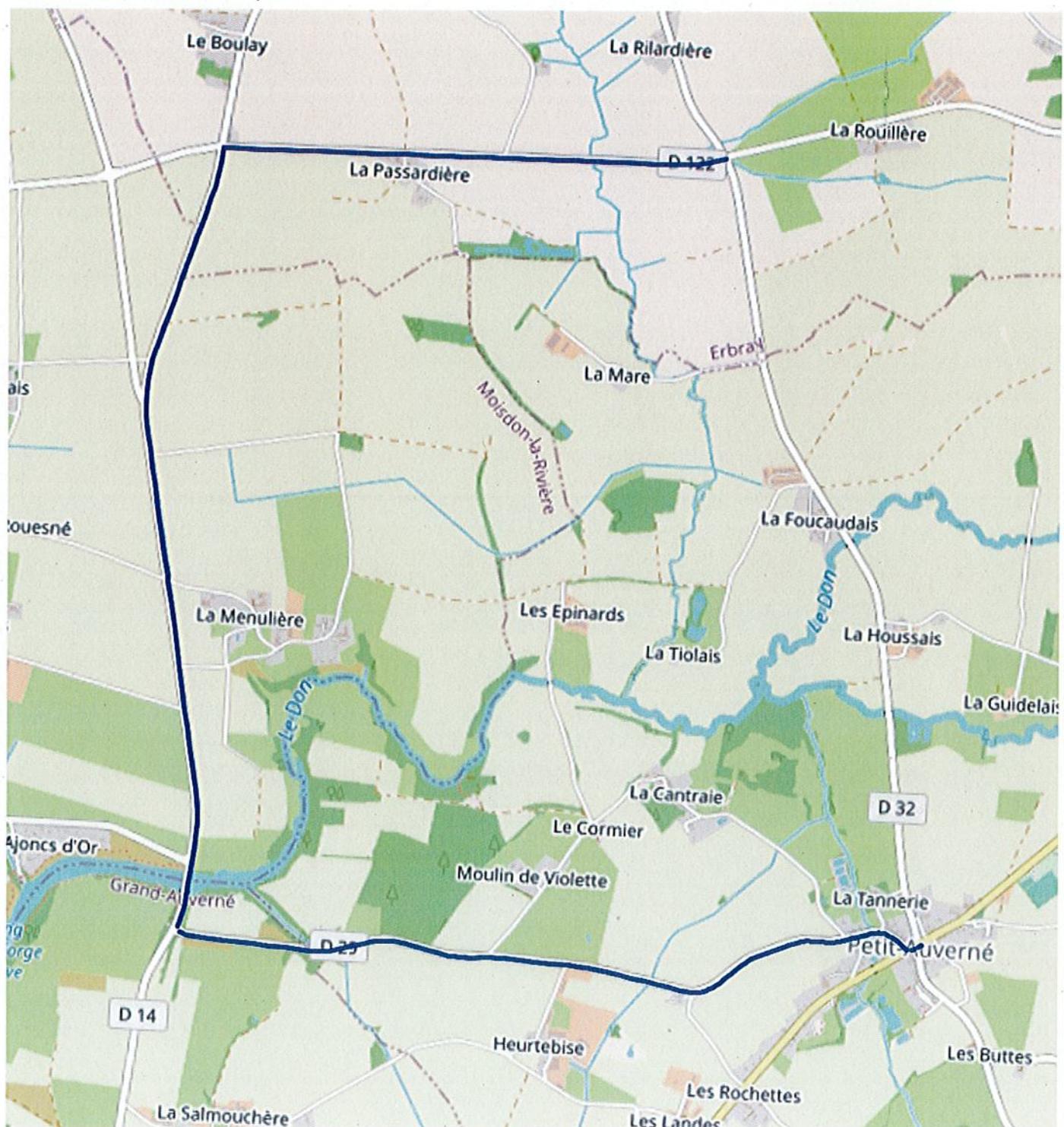
Philippe BELIZAIRE

Situation des travaux

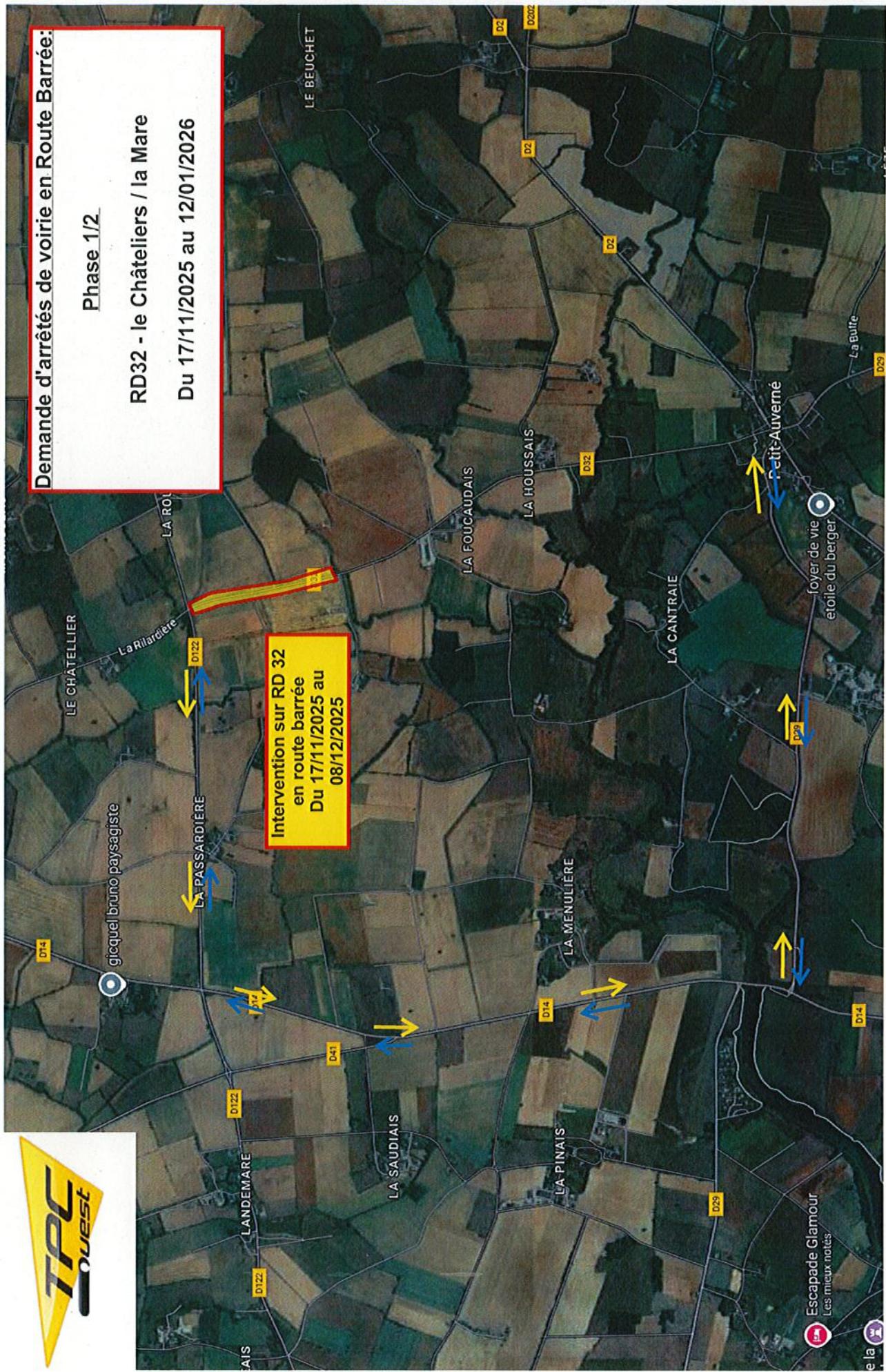


Déviation(s)

La circulation sera déviée par :



TC 2025 - 10 - 203



Demande d'arrêtés de voirie en Route Barrée :
RD32 - le Châtelliers / la Mare

Du 17/11/2025 au 12/01/2026

